

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION DE RANDONNEE IBILKI**  
**DE BORDELEKO EUSKAL ETXEA**  
**LA MAISON BASQUE DE BORDEAUX**

**Annexe 3 : Synthèse de l'assurance fédérale obligatoire dite IRA ou FRA**

Assurance fédérale - Information aux adhérents et futurs adhérents :

Après avoir rempli le bulletin d'adhésion à la section Ibilki, accompagné du certificat médical et du paiement de la cotisation, la licence FFRandonnée est éditée et envoyée directement par la Fédération Française de randonnée Pédestre au Responsable des licences de la section. Ce dernier la remet au Membre Adhérent sur les chemins de randonner ou l'adresse à celui-ci sur sa demande.

Cette licence inclut une assurance fédérale " individuelle responsabilité civile et accidents corporels" dite "IRA" qui vous apporte les deux garanties suivantes dans le cadre des activités liées à la randonnée :

- "Responsabilité civile", pour couvrir les dommages corporels que vous pourriez causer à une tierce personne.
- "Accidents corporels", pour couvrir les dommages corporels que vous-mêmes pourriez subir accidentellement.

La licence IRA vous couvre aussi en responsabilité civile, ainsi que votre conjoint, votre concubin, votre pacsé et vos enfants mineurs **lorsqu'ils randonnent avec vous** et hors association affiliées FFRandonnée. Mais ces personnes **ne sont pas couvertes par votre licence individuelle s'ils sont victimes d'un accident corporels.**

Si vous désirez couvrir aussi en responsabilité civile et en accidents corporels plusieurs membres de votre famille (votre conjoint, votre concubin, votre pacsé, vos enfants mineurs, vos enfants majeurs de moins de 25 ans, fiscalement à charge et vivant sous le même toit que leurs parents, vos petits-enfants mineurs ou majeurs de moins de 25 ans, fiscalement à charge et vivant sous le même toit que leurs parents, vous pouvez opter au moment de votre inscription pour une licence « familiale responsabilité civile et accidents corporels » dite **FRA**. La licence FRA couvre, même lorsqu'ils randonnent **séparément**, le licencié et les membres de sa famille inscrits sur la licence, hors leurs sorties associatives.

Vous pouvez aussi opter, le cas échéant, pour une licence « Familiale Mono Parentale Responsabilité civile et Accidents corporels » dite **FRAMP**.

*Pour obtenir les informations concernant la nature et le montant des garanties, ainsi que la liste des activités assurées, vous pouvez :*

- consulter la brochure disponible sur le site de la FFRandonnée à partir du lien [http://www.ffrandonnee.fr/ 20/la-licence.aspx](http://www.ffrandonnee.fr/20/la-licence.aspx)
- vous adresser au secrétariat de la section.

*Vous pouvez obtenir l'accord du Président ou de l'animateur de la randonnée pour randonner exceptionnellement « à l'essai ». Mais sachez que sans licence vous n'êtes pas assuré à titre personnel par le contrat fédéral.*